

SPORT ART ÉTUDES

2024 – 2025

ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE



LISTE DES CRITÈRES
SPORTIFS ET ARTISTIQUES



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENERAS LUX

 **swiss**
olympic | Partner
School

INTRODUCTION EP

Le dispositif SAE de l'enseignement primaire est proposé aux élèves à partir du cycle moyen (5P à 8P) et dès la 4P pour la gymnastique artistique (possibilité d'obtenir une dérogation pour les gymnastes féminines de 3P nées entre juillet et décembre). S'agissant du sport, le dispositif est exclusivement destiné aux talents pratiquant un sport individuel reconnu par Jeunesse et Sport, et prioritairement aux disciplines qui possèdent un concept national de promotion de la relève auprès de Swiss Olympic.

S'agissant des arts, le dispositif SAE est exclusivement réservé aux élèves des disciplines disposant d'une formation professionnelle certifiante reconnue par la Confédération (CFC, Bachelor, Master) dans le domaine concerné.

Les performances et niveaux minimums requis présentés ci-dessous ont été établis par le service écoles et sport, art, citoyenneté (ci-après: SESAC) du département de l'instruction publique, la formation et de la jeunesse, en collaboration avec les responsables cantonaux ou nationaux en charge d'activités sportives et artistiques, en tenant compte de la politique de Swiss Olympic pour le

sport et ce, conformément à l'article 3 alinéa 3 du règlement sur le dispositif sport-art-études (C 10.32), cf. https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_c1_10p32.htm

Les dossiers de candidature sont examinés en fonction des niveaux minimums requis et des places disponibles. La pratique intensive de la discipline artistique ou sportive doit être attestée officiellement.

Les niveaux minimums requis indiqués ci-dessous sont valables pour l'admission et le maintien dans le dispositif, pour l'année scolaire 2024 – 2025 uniquement. Ils peuvent être modifiés d'une année à l'autre. Les élèves doivent atteindre chaque année les niveaux minimums requis pour l'année scolaire concernée.

La demande d'aménagement doit être effectuée chaque année (demande d'admission ou demande de maintien). Lors du changement de degré d'enseignement (passage du primaire au cycle d'orientation), chaque élève doit effectuer en tous les cas une demande d'admission au dispositif SAE (et non une demande de maintien).

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025

LISTE DES CRITÈRES SPORTIFS ET ARTISTIQUES REQUIS ET MODALITÉS DE SÉLECTION

Sur le plan scolaire

- 1 Le comportement et les résultats scolaires de l'élève peuvent être qualifiés de satisfaisants.
- 2 La direction de l'établissement est favorable à un aménagement d'horaire; les absences ne doivent en aucun cas nuire à la progression scolaire de l'élève.
- 3 L'élève fait preuve de motivation, de sérieux et de volonté dans ses activités scolaires et artistiques ou sportives.
- 4 Une annulation de l'aménagement horaire octroyé peut être décidée en tout temps si les résultats scolaires et/ou le comportement de l'élève sont jugés peu satisfaisants.

Sur le plan artistique et sportif

Les niveaux ci-dessous doivent être remplis au moment du dépôt du dossier, soit au plus tard le **15 décembre 2024**. Les justificatifs indiqués doivent impérativement être joints à la demande.

Sports Individuels

Critères sportifs requis

L'élève souhaitant déposer une demande d'admission ou de maintien dans le dispositif SAE à l'enseignement primaire doit attester en principe d'une pratique minimum de 8 heures hebdomadaire (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération).

S'agissant des sports individuels, si l'élève remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment du dépôt du dossier, il peut effectuer une demande d'admission ou de maintien :

- 1 Posséder une Swiss Olympic Talent Card Locale, Régionale ou Nationale valide
- 2 Faire partie d'une équipe nationale ou être membre d'un cadre national

Justificatif à fournir :

copie de la Swiss Olympic Talent Card Locale, Régionale ou Nationale ou attestation de la Fédération nationale

Si aucune de ces conditions ne sont remplies, les critères suivants s'appliquent pour les disciplines sportives mentionnées ci-dessous :

Artistic Swimming

Avoir été sélectionnée pour le cadre régional de la saison précédente **ou**
Appartenir aux 20 meilleures nageuses J3 de son année de naissance au Championnat suisse espoirs (figures imposées juin 2024) **ou**
Appartenir aux 10 meilleures nageuses J4-U10 de son année de naissance au Championnat romand J4 (figures imposées mai 2024) **ou**
Pouvoir justifier de min 8h d'entraînement hebdomadaire dans un club reconnu Centre de promotion de la relève (CPR)

Justificatif à joindre à la demande :
attestation du cadre régional ou extrait officiel du classement obtenu aux championnats suisses espoirs Final ou extrait officiel du classement J4-U10 obtenu aux championnats romand J4 ou attestation du CPR avec les heures de pratique

Gymnastique acrobatique

Faire partie d'un centre cantonal d'entraînement (CCE-CCJ)

Justificatif à joindre à la demande :
attestation du référent sportif

Gymnastique artistique

Faire partie d'un centre cantonal d'entraînement (CCE-CCJ)

Justificatif à joindre à la demande :
attestation du référent sportif

Gymnastique rythmique

Avoir participé aux championnats suisses Individuel ou Groupe de l'année en cours ou faire partie d'un centre régional d'entraînement (CCE-CCJ)

Justificatif à joindre à la demande :
extrait officiel du classement obtenu aux championnats suisses de l'année en cours ou attestation du référent sportif

Natation

Obtenir dans une discipline au minimum 6 points Rudolph (tous bassins)

Justificatif à joindre à la demande :
copie des Meilleures performances personnelles (MPP) indiquant les points Rudolph

Plongeon

Appartenir au cadre Région Suisse Romande

Justificatif à joindre à la demande :
attestation du cadre régional

Ski alpin

Faire partie du premier tiers (1/3) au classement final d'une coupe Régionale 2023 - 2024 (ex: Coupe Raiffeisen) ou être qualifié en finale du Grand Prix Migros

Justificatif à joindre à la demande :
extrait officiel du classement final d'une coupe Régionale ou de la finale du Grand Prix Migros

Trampoline

Faire partie d'un centre cantonal d'entraînement (CCE-CCJ)

Justificatif à joindre à la demande :
attestation du référent sportif

Tennis

Avoir atteint le niveau suivant (le classement 1/2024 fait foi pour les dossiers remis avant fin septembre, le classement 2/2024 fait foi pour les dossiers remis plus tard) :

Tennis féminin

Année 2013 : R5
Année 2014 : R6
Année 2015 : R7
Année 2016 : R7

Tennis masculin

Année 2013 : R6
Année 2014 : R7
Année 2015 : R8
Année 2016 : R8

Justificatif à joindre à la demande :
extrait du classement de Swiss Tennis 1/2024 ou 2/ 2024 et attestation du référent sportif signée par Mme Christiane Jolissaint

Tennis de Table

Faire partie du programme de détection AGTT (Association genevoise de tennis de table) ou être membre de l'ITTG (Institut du Tennis de table Genevois)

Justificatif à joindre à la demande :
attestation de l'AGTT ou de l'ITTG

Autres Sports

Participer à des compétitions régionales ou nationales et bénéficier du soutien de l'entraîneur cantonal ou du responsable technique cantonal

Justificatif à joindre à la demande :
résultats aux compétitions et attestation de niveau signée par l'association cantonale

Candidature d'élèves avec affiliation à une fédération étrangère

Seules les candidatures d'élèves membres d'un club formateur ou participant à des compétitions régionales ou nationales seront analysées.

Les élèves doivent en outre consacrer en principe **8 heures hebdomadaires** à la pratique de leur sport.

Justificatif à joindre à la demande :
résultats aux compétitions, attestation de niveau signée par le club ou la région

Danse et Musique

Danse

Suivre un cursus intensif ou préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève (**Accréditation - Ecoles accréditées | ge.ch**).

Les élèves d'une école non accréditée ou ne suivant pas un cursus intensif ou préprofessionnel d'une école accréditée doivent justifier d'une pratique intensive de la danse de 6 heures hebdomadaires au minimum.

Justificatif à joindre à la demande :
attestation de l'école de danse

Musique

Faire partie du cursus intensif d'une école accréditée par le canton de Genève (**Accréditation - Ecoles accréditées | ge.ch**).

L'élève ne faisant pas partie du cursus intensif d'une école accréditée ou étant issu ou issue d'une école non accréditée doit justifier d'un cursus musical complet (au minimum un cours hebdomadaire de pratique instrumentale, un cours de formation musicale et un cours de pratique collective).

Justificatif à joindre à la demande :
attestation de l'école de musique indiquant l'intégration en filière intensive ou le descriptif du cursus musical complet

Informations et inscriptions sur : www.ge.ch/sport-art-etudes

LE DISPOSITIF SPORT-ART-ÉTUDES

UNE FORMATION À DOUBLE VOIE